



N°2023/ 2

Bulletin trimestriel d'information

Période analysée du 1^{er} avril au 30 juin 2023

Valable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

Visa AMF - SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019



Madame, Monsieur,

Nous notons depuis le début de l'année, le retour des touristes étrangers en France qui se reflète dans la hausse de réservations par la clientèle internationale de 18 % par rapport à 2022 ou dans l'augmentation des vols internationaux. Les réservations pour l'été sont d'ailleurs en hausse de +5 % par rapport à l'année dernière, dont 42 % ciblent le littoral.

Ces tendances devraient se poursuivre à la rentrée, portées par les différents événements attirants les touristes en France comme la Coupe du Monde de Rugby de septembre à octobre 2023.

Les performances du Grand Hôtel de la mer à Morgat, détenu par la SCPI Tourisme et Littoral, suivent celles de l'industrie avec notamment une hausse de +10 % du chiffres d'affaires vs. 2022.

Les équipes d'Atream restent pleinement mobilisées afin de poursuivre le développement de la SCPI en ligne avec sa stratégie d'investissement, et nous étudions actuellement plusieurs opportunités d'investissement.

Pascal Savary

Résumé de l'activité trimestrielle

A l'échelle de l'Europe^(A), les performances hôtelières continuent de s'apprécier, tant comparativement à l'avant-crise qu'au mois le mois. La croissance du RevPar est principalement portée par les prix moyens (PM) en augmentation (à 129 € HT, +23 % en moyenne au 2^{ème} trimestre 2023 vs. 2019) qui s'explique par la reprise de plus en plus marquée mais aussi l'inflation et l'équilibre offre/demande qui tirent les prix moyens à la hausse. On observe que l'écart de fréquentation par rapport à 2019 se resserre (-3 points en moyenne au 2^{ème} trimestre 2023 vs. 2019), expliqué par la reprise des flux internationaux notamment en provenance d'Asie.

Sur le second semestre 2023, l'hôtellerie française a bénéficié d'une météo favorable, d'événements positifs (tels que « Les 24 Heures du Mans » le week-end de Pâques et les vacances scolaires) et cela s'est traduit par une appréciation des taux d'occupation. La France se démarque par un RevPar moyen au 2^{ème} trimestre 2023 de 92 € HT (+25 % vs. 2^{ème} trimestre 2019) tiré par un prix moyen fort, notamment grâce au tourisme domestique important et une forte hausse de la clientèle internationale.

Le littoral français affiche des performances en nette hausse par rapport à 2022 et également en progression par rapport à 2019. Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines semaines, avec des taux de réservation à date, comparables à 2022, la reprise continue de la clientèle internationale et une forte demande domestique. Ces éléments contribuent à la hausse des taux d'occupation ainsi qu'à la progression des prix moyens dans un contexte d'inflation.

La thématique d'investissement de la SCPI Tourisme & Littoral cible un segment de marché à fort potentiel de croissance en termes d'activité hôtelière et d'hébergement touristique.

CHIFFRES CLÉS



Capitalisation
au 30/06/2023
7 624 000 €



Ratio
d'endettement⁽⁵⁾
40 %



Durée résiduelle
des baux
11 ans



Nombre
d'immeubles
1



Loyer encaissé sur le
T2 2023
52 458 € HT HC



Chambres
78

Date de création	24/01/2020
Date d'ouverture de la souscription	24/07/2020
Visa AMF	SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019

CHIFFRES CLÉS au 30/06/2023

Données financières

Prix de souscription	1 000,00 € ⁽¹⁾
Valeur de retrait	900,00 €
Valeur de réalisation	863,54 € ⁽²⁾
Valeur de reconstitution	1004,09 € ⁽²⁾
Nombre d'associés	11
Nombre de parts	7 624
Dont part en attente de retrait	-
Capital social effectif	5 718 000 €
Capitalisation	7 624 000 €

Données sur le patrimoine

DVM ⁽³⁾	0%
Nombre d'actifs	1
Loyers encaissés HT	52 458€
TOF ⁽⁴⁾	100 %

Valeur IFI indicative – Résidents (01/01/2023)

443,24 €

Valeur IFI indicative – Non-Résidents (01/01/2023)

443, 24 €



Activité sociale au 2^{ème} trimestre 2023 :
28 juin 2023 : Assemblée Générale

A venir:

Novembre 2023 : Conseil de surveillance

(1) Dont commission de souscription égale à 10 % HT de la prime d'émission, soit 12 % TTC.

(2) Valeurs au 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale 2023.

(3) Taux de Distribution sur la Valeur de Marché: division (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris acomptes exceptionnels et quote part de plus-values distribuées) (iii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

(4) TOF : Taux d'Occupation Financier.

(5) Montant global de l'endettement bancaire, direct et indirect, rapporté à la valeur comptable globale des actifs immobiliers de la SCPI. Pour rappel, ratio d'endettement max. 40 %.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMMOBILIÈRES AU 2^{ème} trimestre 2023

Marché hôtelier

Porté par un mois de mai propice aux week-ends prolongés, les performances de l'hôtellerie française sont en hausse par rapport à 2019 et à 2022.

A fin mai 2023, le RevPAR cumulé est de 68,7 € HT en progression de +28,9% par rapport à 2022 et +20,3% vs 2019. Ces hausses s'expliquent principalement par une augmentation des prix moyens : +14,9% vs 2022 et +22,9% vs 2019, dans un contexte fortement inflationniste. La fréquentation se caractérise par un taux d'occupation de 62,7% en hausse de +6,9 pts vs 2022 et stable vs 2019 (-1,4 pts) : cela s'explique notamment par la confirmation du retour de la clientèle internationale.

Sur le littoral Français, toutes les régions ont toutes été portées par cette dynamique. A titre d'exemple, en cumulé à fin mai 2023, les RevPAR ont progressé par rapport à 2019 :

- Bretagne : +8,7 %
- Nouvelle Aquitaine : ++13,6 %
- Normandie : +3,1 %
- Pays de Loire : +14,0 %

Sources : MKG

Performances opérationnelles

L'hôtel a rouvert courant avril et à date, ses performances suivent celles observées sur le tourisme en France : le chiffre d'affaires progresse d'environ +10% vs 2022.

Le portefeuille de réservations pour l'été est en léger recul, notamment du fait de réservations de plus en plus tardives.

Sources : Belambra

Travaux

Dès l'acquisition, un programme de montée en gamme de l'hôtel a été décidé, avec la création d'un espace bien-être & SPA et d'un couloir de nage. En contrepartie, il a été convenu d'une augmentation proportionnelle du loyer de 5,2% du Coût Total des Travaux HT.

Le permis de construire est en cours de préparation et sera déposé au 3^{ème} trimestre 2023. Au regard du programme d'activité de Belambra, les travaux seront initiés au deuxième semestre 2024 après obtention des autorisations administratives définitives : l'architecte et le maître d'œuvre délégué ont rencontré les architectes des bâtiments de France et les services instructeurs de la Ville de Crozon au mois de mai. Les travaux doivent se terminer au printemps 2025, avant l'ouverture annuelle.

Le budget actualisé par les équipes de maîtrise d'œuvre est de 2,2 M€ HT. Les travaux seront financés par le capital souscrit restant à investir (4,1 M€ au 30 juin 2023).

Acquisitions/Arbitrage

Dans le cadre de la constitution du patrimoine de la SCPI, la Société de Gestion est à la recherche d'actifs situés dans la bande des 15 km du littoral, sur l'intégralité de la façade ouest française.

Cette stratégie est confortée par le rebond d'activité observé en 2021 et 2022 et l'attractivité des côtes françaises auprès de la clientèle domestique et européenne.

La Société de Gestion étudie actuellement plusieurs opportunités d'investissement en Normandie, en Gironde et dans les Hauts de France.

PATRIMOINE DÉTENU ET CONTRÔLÉ PAR LA SCPI TOURISME & LITTORAL

Immeuble	Localisation	Type d'actif	Détention	Nombre de chambres	Date acquisition	Prix acquisition *
Le Morgat	Régions	Hôtel	Directe	78	09/06/2022	4 299 000 €

* Prix d'acquisition DI FI



ÉVOLUTIONS DES VALEURS D'EXPERTISES EN 2022

Au 30 juin 2023, la valeur de marché du patrimoine de la SCPI Tourisme & Littoral a été estimée à 4 100 000 € HD.

La prochaine campagne d'expertise sera réalisée pour le 31 décembre 2023.

Glossaire

PRIX D'ACQUISITION (AEM) :

prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) :

le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP) :

le taux d'occupation physique est le rapport entre la surface louée par la société et la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

VALEUR DE RETRAIT :

montant revenant à l'associé sortant, correspondant au prix de souscription de la part diminuée des frais de souscription.

VALEUR DE RÉALISATION :

valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

VALEUR DE RECONSTITUTION :

valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires à la reconstitution du patrimoine à l'identique.

TAUX DE DISTRIBUTION :

division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n.

Les conditions de souscription, retrait et cession de parts

Souscriptions

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 37 500 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier son montant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix des parts nouvelles, leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription, pour tout autre nouvel associé, est de 4 parts. Le prix de souscription d'une part est fixé à 1 000 € (750 € de nominal et 250 € de prime d'émission) et inclut une commission de souscription de 10 % HT prélevée sur la prime d'émission, soit 12 % TTC. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du 4ème mois qui suit le mois de la souscription.

Retraits

Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Risques

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme. Elles doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la Société de Gestion est de 10 ans.

Comme tout investissement, l'immobilier physique présente des risques, qui peuvent entraîner une absence de rentabilité potentielle ou une perte de valeur :

- La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

- La SCPI a vocation à investir, directement ou indirectement, principalement dans des actifs immobiliers à usage d'hôtels, de résidences de tourisme, de résidences hôtelières gérées, et est une SCPI « spécialisée » sur le secteur du tourisme de littoral et présente ainsi un risque de concentration sur le marché immobilier du littoral.

- L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité dépend des conditions de location des biens immobiliers (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière. A ce titre, elle peut, sur la durée totale du placement, évoluer de manière aléatoire.

- Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie.

- En cas de recours à l'emprunt pour la souscription ou l'acquisition de parts de la SCPI :

(i) le souscripteur ou l'acquéreur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement ;

(i) en cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues à un prix inférieur à leur prix de souscription ou d'acquisition, ce qui pourrait entraîner une perte en capital ;

(ii) en cas de cession des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix de souscription ou d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la cession de ses parts.

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription, retrait et les risques, se reporter à la note d'information.

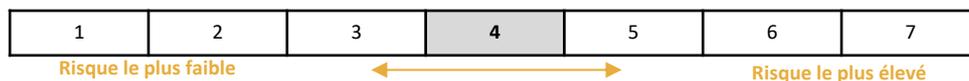
Les informations générales

Caractéristiques de la SCPI

Classification	SCPI à capital variable
Date de création (immatriculation RCS)	24 janvier 2020
Date d'ouverture du capital au public	24 juillet 2020
Durée de la SCPI	99 ans
Numéro d'immatriculation	880 966 759 RCS Paris
Numéro du Visa AMF	SCPI n°19-17 en date du 13/08/2019
Durée de détention recommandée	10 ans
Capital maximum statuaire	37 500 000 €
Article SFDR	Article 6
Doctrine AMF 2020-03	Catégorie 2
Evaluateur Immobilier	Cushman & Wakefield Evaluation France
Dépositaire	Société Générale Securities Services
Commissaire aux Comptes	Mazars

Echelle de risques

L'indicateur synthétique de risque (ISR) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



Fiscalité des personnes physiques résidant en France

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts.

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus-values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2 % et 6 % de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Aream

Société par actions simplifiée
au capital de 263 200 euros. 503 740 433 RCS PARIS.
Agréée par l'AMF en qualité de Société de
gestion de portefeuille le 15 avril 2013 sous
le numéro GP-13000011.

Vos contacts :

Service Gestion des Associés
153 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
+33 (0)1 43 59 75 75
SCPI@aream.com

Site Internet :

www.aream.com

AMF :

17 Place de la Bourse 75002 PARIS
www.amf-france.org